



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE DE TAVERNY

**DÉLIBÉRATION DCCAS 2026/05**

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : **BILAN 2025 DES RÉCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES DU SIADPA.**

L'an deux mil vingt-six

Le douze février

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

**PRÉSENTS** : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

**ABSENTES EXCUSÉES** : Mesdames BOISMARTEL - CIUPA – TOUZARD (pouvoir à M. BORGNE) - BIZET.

**ABSENTES** : Mesdames PASINI et ENON.

\*\*\*\*\*

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire DGCS/SD2A/2014/58 du 20 février 2014 relative au renforcement de la lutte contre la maltraitance et au développement de la bientraitance des personnes âgées et des personnes handicapées dans les établissements et les services médico-sociaux relevant de la compétence des ARS,

Considérant que la mise en place d'un dispositif de gestion des événements indésirables est un des points de vigilance de l'évaluation externe,

Madame la Présidente présente au Conseil d'Administration du CCAS le bilan 2025 des réclamations et événements indésirables du SIADPA.

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-269501763-2026 02 12 - DCCAS2026\_05 - DE

Réception en sous-préfecture le : 20 FEV. 2026

Publication le : 20 FEV. 2026

Le Conseil d'Administration du CCAS,  
Son rapporteur entendu,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** du bilan 2025 des réclamations et événements indésirables du SIADPA.

**DIT** que la présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Taverny, le 12 février 2026**

**LA PRÉSIDENTE DU CCAS**



**Florence PORTELLI**